

# Concept de sélection pour l'aviron en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 14.06.2023/V.5

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## Addendum du 25 mars 2024

- Adaptation des dates sous point 4.7 Processus de sélection échelonné et 6. Calendrier
- Adaptation de la régata et du lieu de la sixième compétition sous point 4.3. Période et compétitions de sélection

## 1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

## 3 Nombre de participants / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

#### Nombre total de places de quota :

- 248 places pour les femmes
- 248 places pour les hommes
- 4 places pour „Universality Places“
- 2 places pour „Host Country Quota Places“

502 athlètes au total

#### Classes de bateaux par sexe :

- Single Sculls / skiff (1x)
- Pair / Deux de pointe sans barreur-euse (2-)
- Double Sculls / Deux de couple (2x)
- Four / Quatre de pointe sans barreur-euse (4-)
- Quadruple Sculls / Quatre de couple (4x)
- Eight / Huit de pointe avec barreur-euse (8+)
- Lightweight Double Sculls / Deux de couple poids léger (2x)

Au maximum, **un bateau par classe** peut être qualifié pour chaque CNO. Les places de quota sont toujours attribuées au **CNO**.

#### Places de quota obtenues lors des CM d'aviron 2023 à Belgrad (SRB)

- La nation se qualifie dans la classe de bateaux concernée
- Dans ce cas, les athlètes peuvent être choisis librement

#### **Places de quota obtenues lors de la Régate européenne de qualification olympique (ECOQR)**

- La nation se qualifie dans la classe de bateaux concernée avec les athlètes
- Les athlètes sont qualifiés avec la classe de bateaux et ne peuvent pas être changés
- *Remarque: Les bateaux de SWISS ROWING ne peuvent participer à la ECOQR que si la fédération n'a pas participé aux CM d'aviron 2023 ou si ses bateaux ont décroché une ou aucune place de quota lors des CM d'aviron 2023.*

#### **Places de quota obtenues lors de la Régate finale de qualification olympique (FOQR)**

- La nation se qualifie dans la classe de bateaux concernée avec les athlètes
- Les athlètes sont qualifiés avec la classe de bateaux et ne peuvent pas être changés

### **3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO**

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au „**Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, World Rowing (WR)**“

## **4 Sélections**

### **4.1 Prérequis pour la sélection**

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

### **4.2 Sélections définitives**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.3 Période et compétitions de sélection**

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : du 3 septembre 2023 au 16 juin 2024 (dernière régates de la Coupe du monde d'aviron)

Compétitions prises en compte par la fédération nationale SWISS ROWING :

Première compétition :

03.09.-10.09.2023

Championnats du monde Belgrad (SRB)

Deuxième compétition:

23./24.03.2024

Régate internationale Memorial d'Aloja, Piediluco (ITA)

Troisième compétition:

12.04.-14.04.2024

Coupe du monde d'aviron I, Varese (ITA)

Quatrième compétition : 25.04.-28.04.2024	Régate continentale européenne de qualification aux Jeux Olympiques, Szeged (HUN)
Cinquième compétition : 25.04.-28.04.2024	Championnats d'Europe d'aviron, Szeged (HUN)
Sixième compétition : 11./12.05.2024	Régate internationale Hügel à Essen (GER) Régate international Gent (BEL)
Septième compétition : 19.05.-21.05.2024	Régate finale de qualification olympique, Luzern (SUI)
Huitième compétition : 24.05.-26.05.2024	Coupe du monde d'aviron II, Luzern (SUI)
Neuvième compétition : 14.06.-16.06.2024	Coupe du monde d'aviron III, Poznan (POL)

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

#### 4.4 Critères de sélection

Critères principaux :  
Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

Ne sont sélectionnables pour les Jeux Olympiques 2024 que des bateaux avec les équipes ayant été composées dans le cadre des mesures olympiques de SWISS ROWING et ayant atteint une place de quota dans le processus de sélection de World Rowing en 2023 ou en 2024. Toutes les équipes souhaitant être proposées pour la sélection fournissent au moins une attestation de performance durant l'année olympique 2024.

SWISS ROWING définit les tests de performance obligatoires, les trials, les réunions de cadres, les camps d'entraînement, les compétitions et les procédures de formation des équipes dans les documents *Terminplanung Spitzensport 2023/2024 für das Elite-Kader SWISS ROWING* ainsi que *Handbuch Spitzensport 2024*. Les rendez-vous obligatoires (en particulier les tests de performance et les trials) qui y figurent doivent être pris en compte par tous les athlètes qui tendent à une sélection pour les Jeux Olympiques 2024.

Les deux variantes suivantes sont prévues pour la qualification, resp. pour fournir l'attestation de performance :

**Variante 1** : Classes de bateaux ayant obtenu une place de quota lors des CM 2023

Dans les classes de bateaux dans lesquelles une place de quota a été atteinte selon les dispositions du CIO/WR en 2023 déjà, une confirmation de performance doit être fournie lors de la saison 2024. Cela peut s'effectuer via un critère de classement ou via un critère de temps conformément aux indications suivantes.

- a) **Régate de Coupe du monde d'aviron à Varèse et Championnats d'Europe d'aviron à Szeged** (voir alinéa 4.3) selon le schéma suivant :

**Critère de classement** (un classement dans le top 10 au minimum) :

Nombre de bateaux participants	Classement atteint
≥ 12	10.
11	10.
10	9.
9	8.
8	7.
7	6.
6	5.
5	4.
4	3.
3	2.

Si le critère de temps est rempli pour la classe de bateaux concernée selon l'alinéa 4.3 c lors de la Coupe du monde d'aviron à Varese ou des Championnats d'Europe à Szeged, l'attestation de performance pour la place de quota est également considérée comme apportée.

ou:

- b) **Régates internationales (voir alinéa 4.3) selon le schéma suivant :**

**Critère de classement** (un classement dans le top 8 au minimum)

Nombre de bateaux participants	Classement atteint
≥ 12	8.
11	8.
10	8.
9	8.
8	7.
7	6.
6	5.
5	4.
4	3.
3	2.

Si, à l'occasion d'une régates internationale officielle au sens du chiffre 4.2, une embarcation atteint le temps indicatif stipulé pour la classe de bateau concernée (chiffre 4.3b), on considère qu'elle a fourni la preuve de performance nécessaire pour la place de quota.

Ou:

**c) Critère de temps selon le tableau suivant**

Atteindre les temps indicatifs ci-dessous pour la catégorie de bateau concernée lors d'une compétition internationale définie par la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron (selon aliéna 4.3) ou, exceptionnellement, via des tours de chronométrage convenus séparément avec Swiss Olympic, exclusivement sur le Rotsee :

Bateau	Hommes		Femmes	
	Toutes catégories	PL	Toutes catégories	PL
1x	6:50.3		7:29.0	
2x	6:17.7	6:23.6	6:57.1	7:01.4
4x	5:48.7		6:23.3	
2-	6:26.9		7:07.7	
4-	5:54.7		6:33.0	
8+	5:34.6		6:10.6	

En accord avec Swiss Olympic, la FSSA se réserve le droit d'adapter ultérieurement les directives aux standards internationaux ou à d'éventuelles conditions de compétition exceptionnelles (p. ex. vent et conditions météorologiques).

**Variante 2 :** Bateaux ayant obtenu une place de quota lors de la Régate européenne de qualification olympique à Szeged ou de la Régate finale de qualification olympique à Lucerne.

Les bateaux ayant obtenu une place de quota sur la base de leurs résultats lors de la Régate européenne de qualification olympique de la FSSA du 25 au 28 avril 2023 à Szeged ou de la Régate finale de qualification olympique de la FSSA du 19 au 21 mai 2024 sur le Rotsee à Lucerne ont rempli toutes les conditions en ce qui concerne les exigences de performance. La place de quota attribuée permet à l'équipe d'être proposée à la sélection

**Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.**

**Critères supplémentaires pour la composition des équipes**

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Jugement de l'entraîneur
- Amélioration des résultats à l'entraînement, aux tests et en compétition
- Résultat à la course décisive (par exemple, courses chronométrées séparées sur la distance normale, sur un plan d'eau connu, avec un parcours de régates international)
- Courbe de forme
- Etat de santé
- Potentiel de diplôme ou de médaille aux Jeux Olympiques 2024
- Classement corrigé par nations

Les critères supplémentaires ne sont pas classés par ordre de priorité. Il est autorisé et même recommandé de répondre à plusieurs de ces critères pour étayer la proposition de sélection.

#### **4.5 Réattribution des places de quota**

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. L'acceptation d'une place de quota attribuée *a posteriori* (réattribution) suppose que les critères de sélection énoncés soient remplis et que la performance soit confirmée par le classement ou le temps réalisé ou encore par la satisfaction des critères supplémentaires du chapitre 4.3.

#### **4.6 Dispositions supplémentaires pour les athlètes engagés dans une deuxième discipline (classe de bateau)**

Si un ou une athlète a l'intention de prendre le départ dans une deuxième discipline (classe de bateau), les conditions de sélection définies au chapitre 4.3 doivent être remplies séparément pour chaque discipline (classe de bateau) et les preuves de performance doivent être fournies simultanément.

#### **4.7 Processus de sélection échelonné**

Dans la mesure du possible, la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron déposera les demandes de sélection de manière échelonnée. L'objectif du processus de sélection échelonné est de permettre aux équipes ayant rempli les exigences de performance d'orienter le reste de leur planification d'entraînement et de saison sur la Régate olympique d'aviron 2024. Les dates suivantes sont prévues pour le dépôt des demandes de sélection de la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron :

- 16 avril 2024
- 30 avril 2024
- ~~23 mai 2024~~ 28 mai 2024
- 18 juin 2024

#### **4.8 Remplaçants**

La nomination et l'accréditation d'éventuels remplaçants se base sur les conditions de quota pour les remplaçants (P ALTERNATE ATHLETES) de World Rowing (voir „ Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, World Rowing (WR)).

#### **4.9 Clause médicale**

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

#### **4.10 Commissions de sélection**

La *Commission de sélection de SWISS ROWING* comprend les membres suivants :

- Silvan Zehnder, Membre du directoire Aviron de compétition FSSA (présidence et décision finale)
- Germaine Bauer, Membre du directoire Aviron de compétition FSSA
- Bernadette Wicki, Membre du Comité de sélection FSSA
- Günter Schneider, Membre du Comité de sélection FSSA
- Heinz Schaller, Membre du Comité de sélection FSSA
- Ian Wright, Headcoach Elite FSSA (requérant et membre)

Le Directeur de la FSSA participe aux réunions de sélection à titre consultatif sans droit de vote.

Il est possible de recourir à titre consultatif au médecin de la FSSA.

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## **5 Communication**

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	03.09.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	16.06.2024
Obtention des places de quota par World Rowing	15.09.2023
	26.05.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	29.09.2023
	04.06.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	06.10.2023
	09.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	16.04.2024
	30.04.2024
	<del>23.05.2024</del>
	<b>28.05.2024</b>
	18.06.2024
Date officielle de la sélection	18.04.2024
	02.05.2024
	<del>25.05.2024</del>
	<b>30.05.2024</b>
	20.06.2024